

Procédure

A l'attention des élus lors de l'arrivée d'un groupe familial de gens du voyage sur leur territoire communal.

Lorsqu'un groupe familial de voyageurs s'installe sur votre commune sur un terrain public ou communal et que vous ne souhaitez pas son stationnement, il vous appartient de :

- Prendre contact avec eux ;
- Demander à rencontrer le responsable du groupe ;
- Demander à prendre en photo (avec un portable) sa carte d'identité ;
- Compter le nombre de caravanes ;
- Lui préciser qu'il doit quitter les lieux ;
- Lui préciser qu'il y a des terrains identifiés pour accueillir les groupes familiaux sur LTC.

Si c'est possible, l'orienter vers un terrain identifié libre (contact **CIAS de LTC : 07 86 20 62 36** ou **02 96 05 57 39**). Dans le cas contraire, lui demander de quitter les lieux et lui préciser qu'une plainte peut être déposée.

Dans l'attente du départ du groupe familial, il convient de contacter les services techniques de LTC afin de mettre à disposition des conteneurs à déchets (**02 96 05 55 55**).

Vous trouverez en pièces jointes deux notes juridiques en provenance de la chargée de mission Gens du Voyage de la préfecture des Côtes d'Armor. Elles peuvent vous aider à mener les démarches juridiques que vous souhaitez mener.

NB : Si le groupe familial s'installe sur un terrain privé, c'est au propriétaire de faire les démarches nécessaires.